

**Extrait du Registre des Délibérations
BUREAU EXECUTIF
Séance du jeudi 27 juin 2024**

Date de la convocation : vendredi 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 37

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Isabelle PORTE (suppléante de M. Jean-Pierre LANNES)

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Francis PEES (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Marie-Hélène JOUANINE (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance :

N° 3 Lescar : cession à la SAS EAUZONS d'une emprise de 16 610 m² à extraire de la parcelle cadastrée AO n°1007p pour un projet de ferme aquaponique

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La SAS EAUZONS est une entreprise spécialisée dans le domaine de l'aquaponie, permettant de combiner la culture de produits végétaux et l'élevage d'espèces piscicoles.

Fondée en 2019 dans le Gers, EAUZONS a créé dans ce département une ferme pilote de 1 600 m² de serres.

La ferme pilote ayant permis d'éprouver le concept, les dirigeants souhaitent développer l'aménagement de fermes plus grandes, de l'ordre de 8 000 m² de serres, dont la première sera construite à Lescar, à proximité du site de Cap Ecologia.

Le projet sera mis en œuvre par la SAS EAUZONS LESCAR, filiale de la SAS EAUZONS spécifiquement créée, sur une emprise foncière estimée à 16 610 m², appartenant à la CAPBP, située dans le périmètre de la ZAE Lescar Soleil, rue des frères Wright, et à extraire de la parcelle cadastrée section AO n°1007p (voir plan en annexe).

Cette emprise est classée en zone 1AUya du PLUi.

Un accord est intervenu avec les dirigeants d'EAUZONS pour une cession à 400 000 € HT soit 480 000 € TVA sur prix total incluse, conformément à l'avis ci-après annexé du 23 mai 2024 du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques.

La CAPBP prendra en charge les travaux de viabilisation et de dévoiement d'une canalisation d'eaux usées, ainsi que les frais annexes de géomètre. Les frais d'acte notarié incomberont à EAUZONS.

Il a été convenu de mentionner dans l'acte notarié une clause anti-spéculative permettant d'encadrer la revente sur une durée de dix ans avec contrôle du prix et application d'un pacte de préférence au bénéfice de la CAPBP.

Si nécessaire, un avant-contrat pourra être conclu sous la condition suspensive d'obtention du financement.

Le prix de vente sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 18 juin 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de céder à la SAS EAUZONS, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, une emprise foncière estimée à 16 610 m² avant arpentage, libre de toute occupation, à extraire de la parcelle AO n°1007p, sise rue des frères Wright, au prix de 400 000 € HT (480 000 € TTC), et aux conditions ci-dessus exposées ;**
- 2. Prendre acte de la mention dans l'acte notarié d'une clause anti-spéculative permettant d'encadrer la revente sur une durée de dix ans avec contrôle du prix et application d'un pacte de préférence au bénéfice de la CAPBP ;**
- 3. Autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition, y compris un éventuel avant-contrat sous la condition suspensive d'obtention du financement ;**

suite du délibéré page suivante

4. Décider de faire recette du montant de la cession au budget annexe Opérations d'aménagement.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU